

Département : GIRONDE

République Française  
VENSAC - Commune  
Arrondissement : Lesparre-Médoc

**CONSEIL MUNICIPAL DE VENSAC**  
**PROCES-VERBAL**

---

Séance du mardi 28 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, l'assemblée convoquée le 23 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc PIQUEMAL, Maire.

Sont présents : Jean-Luc PIQUEMAL, Liliane DUBOIS, Patrice LIENARD, Jean-Pierre LIES, Christian VAUBAN, Régis LUCENET, Anais FIGEROU, Patrice LAPEYRE, Gilbert LEGRAND, Françoise PIQUEMAL, Florence RENOM, Danielle ROBIN, Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Patrick SOURDOULAUD

Représentés : Josie LABOY représentée par Liliane DUBOIS

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Liliane DUBOIS

---

Ordre du jour :

- Adhésion au groupe d'assurance pour le personnel garantissant les risques statutaires pour la période 2026-2029 ;
- Mise en vente de l'immeuble situé au 22 rue Grand Rue (ancienne MAM) ;
- Vente d'une parcelle du Lotissement La Nauve à Monsieur MAU Kévin ;
- Renouvellement du bail de la salle de sport ;
- Renouvellement du bail kinésiologue ;
- Accord d'un échéancier dans le cadre de la vente à la famille MAU de la parcelle desservant leur propriété ;
- Décision modificative sur le budget principal de la commune – Ouverture de crédits – Opération 124 – Chapitre 20 ;
- Décision modificative sur le budget principal de la commune – Virement de crédits du chapitre 11 au chapitre 14 ;
- Vente de tout ou partie de la parcelle ZV n°27 à la Société CELLNEX (Free) ;
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments et d'équipements porté par le SIEM ;
- Participation financière pour le Noël des résidents originaires de Vensac au sein de la Maison de retraite Saint-Léonard;

*Questions et informations diverses.*

La réunion du Conseil Municipal du 15 juillet 2025 n'ayant pas donné lieu à des observations particulières, elle est adoptée à l'unanimité.

**Le Maire fait part au Conseil Municipal que n'ayant plus besoin d'être débattus, les deux points suivants bien qu'inscrits à l'ordre du jour sont retirés de la séance :**

- Renouvellement du bail kinésiologue ;
- Décision modificative sur le budget principal de la commune – Ouverture de crédits – Opération 124 – Chapitre 20.

**DELIBERATIONS :**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - VIREMENT DE CREDITS (N° DE\_041\_2025)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des avances mensuelles de l'Etat versée à la collectivité au titre du recouvrement des taxes d'habitation, il convient de rétribuer la somme de 283.00 €uros correspondant à des dégrèvements en émettant un mandat au compte 7391118 du chapitre 14.

Ce chapitre n'étant pas provisionné, il est proposé au Conseil Municipal un virement de crédits du chapitre 11 « Charges à caractère général » Article 60632 au Chapitre 14 « Atténuations de produits » à l'Article 7391118.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative ci-après :

**Virement de crédits :**

Tableau détaillé :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	<b>437 500.00 €</b>	<b>-283.00 €</b>	<b>283.00 €</b>	<b>437 500.00 €</b>
011 Charges à caractère général	437 500.00 €	-283.00 €	0.00 €	437 217.00 €
60632/01 1	12 000.00 €	-283.00 €	0.00 €	11 717.00 €
014 Atténuations de produits	0.00 €	0.00 €	283.00 €	283.00 €
73911 18/014	0.00 €	0.00 €	283.00 €	283.00 €

Tableau récapitulatif :

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
<b>Total général des dépenses d'investissement (1)</b>	2 431 000.00 €	0.00 €	0.00 €	2 431 000.00 €
<b>Total général des recettes d'investissement (1)</b>	2 604 000.00 €	0.00 €	0.00 €	2 604 000.00 €
<b>Total général des dépenses de fonctionnement (1)</b>	1 518 630.00 €	-283.00 €	283.00 €	1 518 630.00 €
<b>Total général des recettes de fonctionnement (1)</b>	1 518 630.00 €	0.00 €	0.00 €	1 518 630.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**MISE EN VENTE DE L'ANCIENNE MAM 22 RUE GRAND RUE (N° DE\_042\_2025)**

Monsieur Le Maire rappelle que l'immeuble où se trouvait l'ancienne Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) au 22 rue Grand Rue appartenant à la commune a été libéré suite à la création de nouveaux locaux plus adaptés, au 30 rue Grand Rue.

De ce fait et compte-tenu des travaux de rénovation à réaliser sur ce bien, il propose sa mise en vente au prix net vendeur de 150 000.00 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER cette proposition de prix de vente de la maison située au 22 rue Grand Rue à 150 000.00 €uros net vendeur ;
- DE MANDATER le Maire pour chercher un acquéreur ;
- DE L'AUTORISER à signer tous les actes afférents à cette vente.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES POUR LA PERIODE 2026-2029 (N° DE\_043\_2025)**

**Le Maire rappelle :**

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

**Le Maire expose :**

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public
- le suivi d'exécution du contrat,
- la délégation de gestion des contrats et sinistres
- un rôle d'information et de conseil
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

La commune participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataires d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG 33.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **Groupama Centre Atlantique**

Courtier : **Diot Siaci**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

### **Garanties IJ 90%**

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire</b>	7.29%	X
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire</b>	6.87%	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts</b> (sauf maternité sans franchise)	6.49%	

\*Cocher la proposition retenue

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.13%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.05%	

\*Cocher la proposition retenue

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6% de la prime acquittée.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33.

*Délibération : adoptée à l'unanimité*

ECHEANCIER DE PAIEMENT VENTE MAU (N° DE\_044\_2025)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la délibération 35/2025 sur la découpe et le prix de vente de la parcelle C 1264, sur trois lots, dont deux en parcelles constructibles, un lot permet l'accès à la propriété de la famille MAU.

La famille MAU se porte acquéreur du lot permettant l'accès à leur propriété pour un prix de 20 €uros du m<sup>2</sup> soit 2.920.00 €uros pour une surface de 146 m<sup>2</sup>.

Pour cette acquisition, Monsieur et Madame MAU ont demandé à bénéficier d'un échéancier de paiement à raison de 150.00 €uros par mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'accorder un échéancier à 150.00 €uros par mois, payables dès réception des titres de recettes trimestriels émis par la Commune, à raison de six trimestres à 450.00 €uros et le dernier correspondant au résiduel de 220.00 €uros.
- De mandater le Maire pour faire acter par le notaire cet échéancier dans l'acte de vente.

*Délibération : adoptée à l'unanimité*

PARTICIPATION FINANCIERE AUX CADEAUX DES RESIDENTS DE LA MAISON DE RETRAITE SAINT LEONARD ORIGINAIRES DE VENSAC (N° DE\_045\_2025)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier du Président du C.C.A.S de la commune de Lesparre-Médoc sollicitant une participation financière pour la contribution aux cadeaux de fin d'année à chaque résident de la Maison de retraite de Saint Léonard, originaire de Vensac.

Le montant de la participation demandée est de 15.00 €uro par résident.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De participer financièrement aux cadeaux de fin d'année à hauteur de 15 €uros pour chaque résident de la Maison de Retraite Saint-Léonard originaires de Vensac.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

#### VENTE D'UNE PARCELLE DU LOTTISSEMENT LA NAUVE A KEVIN MAU (N° DE\_046\_2025)

Le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de Monsieur MAU Kévin d'acquérir l'un des deux terrains restant au Lotissement La Nauve.

Ce dernier bien qu'originaire de Vensac ainsi que sa famille, n'y réside pas actuellement.

Etant employé en tant que maçon au sein de l'Entreprise GORIE à 33340 QUEYRAC, il souhaiterait être domicilié à Vensac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE VENDRE l'un des deux terrains restant du Lotissement La Nauve à Monsieur MAU Kévin;
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire afin de signer tous les actes afférents à cette vente.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

#### RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA SALLE DE SPORT (N° DE\_047\_2025)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail dérogatoire de la salle de musculation occupée par Julie VALENTIN sous l'enseigne « VENSAC MOOVE » arrive à son échéance le 31 décembre 2025.

Le Maire propose de renouveler le bail en établissant un nouveau bail à titre commercial d'une durée de neuf années entières et consécutives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le loyer annuel sera révisé à cette occasion et sera de 21 000,00 €, payable par trimestrialités de 5 250,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le renouvellement du bail par l'établissement d'un nouveau bail à titre commercial de la salle de musculation, occupé par Madame Julie VALENTIN sous l'enseigne « VENSAC MOOVE » située 2 bis place de l'Eglise à VENSAC, pour une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- ACCEPTE la nouvelle tarification du loyer à savoir : 21 000,00 € par an payable par trimestrialités ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour la signature de ce bail commercial.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**VENTE DE TOUT OU PARTIE DE LA PARCELLE ZV N°27 A LA SOCIETE CELLNEX (FREE) (N° DE\_048\_2025)**

Le Maire rappelle que la commune de Vensac a donné à bail en location à la Société FREE, sur la parcelle cadastrée Section ZV n°27 une surface de 100 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'une antenne relais, moyennant un loyer annuel de 5 000,00€.

Qu'une cession de bail est intervenue entre la Société FREE et la Société ON TOWER France, filiale de la Société CELLNEX FRANCE.

Qu'aujourd'hui, la CELLNEX FRANCE propose d'acquérir les 100 m<sup>2</sup> de l'emplacement de l'antenne relais pour la somme de 60 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La vente de l'emplacement de l'antenne relais d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZV n°27, par cession temporaire d'usufruit pour une durée de 30 ans au prix de 60 000,00 € avec une servitude de passage desservant l'antenne et ses installations depuis la voie publique ;
- De mandater le Maire pour signer tous les actes afférents à cette cession.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION DES BÂTIMENTS ET D'EQUIPEMENTS PORTE PAR LE SIEM (N° DE\_049\_2025)**

**Vu** Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

**Vu** la loi La loi n°2024-330 du 11 avril 2024 qui supprime le critère d'une puissance souscrite maximum de 36 Kva pour bénéficier du Tarif Réglementé d'électricité (TRV) ;

**Vu** l'article L337-7 du code de l'énergie édictant que les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité bénéficient aux consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Considérant que** les collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 Kva à compter du 1er janvier 2016 ;

**Considérant que** le Comité syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 30-14112024, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance « inférieure ou égale à 36 Kva » et « supérieure à 36 Kva », dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Réglementés de Vente pour certaines catégories ;

**Considérant que** le marché à venir porté par le SIEM ne comportera pas de lot et traitera de la fourniture des équipements ou des bâtiments nécessitant une puissance Inférieure ou égale à 36 Kva et Supérieure à 36 Kva ;

**Considérant que** la commune décide de l'intégration ou du retrait des points de livraison conformément aux clauses figurant dans les pièces du document de consultation du marché ;

**Considérant que** les seules missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne ;

**Considérant que** le marché en cours couvrant les besoins de la commune arrivera à terme le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments et d'équipements porté par le SIEM ; cette adhésion n'occasionnera aucun frais lié au suivi administratif et à la publicité du marché ;
- Adopte le Document de Consultation des Entreprises du marché à venir ;
- Désigne Monsieur Jean-Luc PIQUEMAL comme titulaire pour pleinement représenter la commune de VENSAC au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur Jean-Luc PIQUEMAL désigné comme titulaire pour représenter la commune à signer tous les documents afférents à la Commission d'Appel d'Offres ;
- Désigne Monsieur Patrice LIENARD comme suppléant pour pleinement représenter la commune de VENSAC au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur Patrice LIENARD désigné comme suppléant pour représenter la commune à signer tous les documents afférents à la Commission d'Appel d'Offres ;
- Autorise, Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention de constitution du groupement de commandes et à signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

SEANCE LEVÉE A 18H43

Jean-Luc PIQUEMAL  
Président de séance

  


Liliane DUBOIS  
Secrétaire de séance

